

REGLEMENT du TEMPS PERISCOLAIRE du midi de Mas Blanc des Alpilles

Le temps périscolaire du midi de Mas Blanc des Alpilles est un SERVICE MUNICIPAL FACULTATIF placé sous l'autorité du Maire qui fonctionne durant la période scolaire. Il comprend un temps de restauration à la cantine (locaux sous la Mairie) et des temps de récréation à l'école Marie Mauron. Ce service est assuré par le personnel communal.

Modalités d'inscription

Le temps périscolaire du midi est ouvert à tous les enfants scolarisés à l'école Marie MAURON et dont les parents ont lu et approuvé le présent règlement intérieur. Toutefois, si le nombre d'enfants fréquentant ce temps périscolaire du midi est trop important, dans l'intérêt d'offrir un service de qualité, la mairie se réserve le droit de n'accepter que les enfants dont les deux parents travaillent.

Tout enfant qui reste durant *le temps périscolaire du midi* doit être inscrit à la cantine. L'inscription se fait à l'école en donnant un ticket de cantine par enfant auprès de l'ATSEM, entre le début de la garderie (7h30) et le début des cours du matin (8h40 ou 8h50 selon les jours).

Précision : Il est demandé aux parents de signaler si leur enfant ne mange pas ou au contraire, mange exceptionnellement, le matin avant 9h.

Le prix des repas est fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal. Les tickets sont vendus au secrétariat de la mairie selon les horaires d'ouverture, par carnet de 20 tickets.

Les enfants doivent être assurés contre tous les risques pouvant survenir durant le temps périscolaire du midi (individuelle accident et responsabilité civile). Une vérification peut être faite auprès de l'école.

Règles de vie pour les enfants

A la cantine, les enfants doivent s'installer calmement à leur place et attendre que tous les enfants soient assis avant de commencer à manger. Ils doivent se tenir correctement à table. Ils ne doivent pas jouer avec la nourriture.

Afin de garder une ambiance agréable, ils doivent parler doucement. Avant de sortir de table, ils doivent ranger leur couvert.

Pour tout comportement irrespectueux ou provocateur de l'enfant, les parents seront avertis par courrier de la Mairie. Si après un premier avertissement, il n'est constaté aucune amélioration, une exclusion temporaire voire définitive de la cantine pourra être prononcée.

Missions du personnel communal

Le temps périscolaire du midi a pour objet d'assurer la garderie et la restauration des enfants dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité. Les menus sont affichés à l'école pour l'information des familles.

De 12h à 13h : le temps de cantine est surveillé par deux membres du personnel municipal ainsi que le chef cuisinier. Le trajet ainsi que la surveillance dans la cour de l'école (entre 13 h et 14h) sont assurés par trois membres du personnel municipal (dont notre ATSEM).

Par un comportement adapté, le personnel communal intervient avec discernement et participe par son attitude d'accueil à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable.

Placé sous l'autorité du Maire, il est tenu au devoir de réserve. Ses missions sont les suivantes :

- Accueillir et prendre en charge les enfants en veillant à leur sécurité,
- Accompagner tous les enfants lors des parcours pédestres à l'aller et au retour entre l'école et la cantine,
- Servir et aider les enfants pendant le repas,
- Veiller à une bonne hygiène corporelle,
- S'assurer que les enfants prennent correctement leur repas et goûtent les aliments qui leur sont proposés,
- Prévenir toute agitation et faire preuve d'autorité, ramener le calme si nécessaire, en se faisant respecter des enfants et en les respectant,
- Signaler au Maire tout fait ou comportement susceptible de porter atteinte au bon déroulement du repas.

Le personnel communal n'est pas autorisé à donner un médicament à un enfant, même si les parents fournissent une ordonnance médicale. En cas de PAI (projet d'accueil individualisé) mis en place dans le cadre scolaire, précisant une allergie, un régime alimentaire ou une autre précaution à respecter, les parents doivent s'assurer que le médecin scolaire fournisse ce PAI à la mairie. Cette dernière confirmera ou non la possibilité de mise en œuvre des recommandations spécifiques à l'enfant.

Contact : Service Ecole de la Mairie - par courriel : ecole.mairie.masblanc@gmail.fr ou téléphone : 04.90.49.07.98

✂.....

Je (Nous) soussigné(s), représentant(s)
légal(légaux) de l'enfant/des enfants

confirme(ons) avoir lu et approuvé l'ensemble des termes du règlement intérieur du temps
périscolaire du midi de l'école Marie Mauron de Mas Blanc des Alpilles pour l'année scolaire
2016-2017.

Date :

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé ») :